



PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

15/juin 2020

2020-070

Publié le jeudi 25 juin 2020



2020-070

SPÉCIAL 15/JUIN 2020

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-175-006 du 23 juin 2020 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-176-001 du 24 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2020-177-008 du 25 juin 2020 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-piloté à l'exploitant, SARL PYRAMIDE **Pg 14**

Arrêté préfectoral n° 2020-177-009 du 25 juin 2020 accordant la médaille d'honneur agricole, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 **Pg 16**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-177-014 du 25 juin 2020 portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise **Pg 19**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION PACA

Arrêté préfectoral n° 2020-177-007 du 25 juin 2020 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées **Pg 21**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION PACA

Arrêté ARS PACA du 24 juin 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de la « Vallée de la Blanche » situé à SEYNE-LES-ALPES **Pg 24**

Digne-les-Bains, le **23 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 175-006

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et
Communale

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur ASTIER Michel

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SEYNE , demeurant à SEYNE.

- Madame BERLENDIS Mylène née FALGUIERES

Adjointe administrative principale 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à VILLENEUVE.

- Madame BOYADJIAN LYDIE Lydie née HAXAIRE

Secrétaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à PEYRUIS.

- Monsieur BUTCHACAS Philippe

Agent de maîtrise CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à DAUPHIN.

- Monsieur CHABOT Daniel

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE SEYNE , demeurant à SEYNE.

- Madame CHEVALIER Cécile née POINSO

Assistante socio-éducative 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à LES MEES.

- Madame DAST Karine née GHIRARDELLI

Adjointe administrative principale 1^{re} classe, MAIRIE DE MANOSQUE , demeurant à MANOSQUE.

- Madame DURANTET Isabelle

Agente de gestion comptable, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à LE BRUSQUET.

- Monsieur ETIEVANT Olivier

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- Monsieur FICKO Francis

Chef de centre d'intervention, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à VILLENEUVE.

- Monsieur FLEUTOT Hubert

Assitant gestion routière, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à REILLANNE.

- Madame GALIZZI Hélène née PEREZ

Technicienne principale 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à PEYRUIS.

- Monsieur GASPAR Ramon

Adjoint technique 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à RIEZ.

- Monsieur GIANI Gérard

Adjoint technique principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à PIERRERUE.

- Madame GRANGIER Édith

Adjointe administrative principale 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à VILLEMUS.

- Madame HADDOUCHE Chrystèle née PRIOU

Adjointe technique principale 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE.

- Madame JOURDAN Christine

Adjointe du patrimoine principale 2^e classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à PIERRERUE.

- Madame NEGRO Cécilia

Professeure d'enseignement artistique, SYNDICAT MIXTE DE GESTION - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE , demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- Monsieur PASSINI Olivier

Technicien principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à LE BRUSQUET.

- Monsieur REY Michel

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SEYNE , demeurant à SEYNE.

- Madame RIGALT Florence née CRAMARO

Assistante socio-éducative 1^{re} classe, DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES , demeurant à ANNOT.

- Madame RIGGI Sylvie née FLACHET

Rédactrice principale 1^{re} classe, MAIRIE DE ROUMOULES , demeurant à ROUMOULES.

- Madame SANCHEZ Sylvie née CLEMENT

Rédactrice principale 1^{re} classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE , demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

- Monsieur SAVORNIN André

Ancien maire, MAIRIE DE SEYNE , demeurant à SEYNE.

- Madame SERRA Sandrine

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE , demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- Monsieur SIRITO Jean-Louis

Brigadier chef principal MAIRIE DE MANOSQUE , demeurant à ORAISON.

- Madame VIDAL Nicole

Agente spécialisée des écoles maternelles 1^{re} classe MAIRIE DE MANOSQUE , demeurant à MANOSQUE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur BALANDRIS Christian

Technicien principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE BRUSQUET.

- Monsieur BARRUOL Laurent

Adjoint technique principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à REVEST-DU-BION.

- Monsieur BENDJELLOUL Philippe

Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à VILLENEUVE.

- Madame BRUN Corinne

Attachée territoriale, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MIRABEAU.

- Monsieur BURLE Guy

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à VILLENEUVE.

- Monsieur CUCCHIETTI Serge

Adjoint technique principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à BARREME.

- Monsieur DOSSOLIN Michel

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à CASTELLANE.

- Madame GRAS Christine née ROBARDET

Secrétaire de mairie, Mairie d'Entreaux, demeurant à PUGET-THENIERS.

- Monsieur HUGUES Philippe

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MALIJAI.

- Madame LEBRE Valérie

Adjointe administrative territoriale principale de 1^{re} classe, SDIS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MALLEMOISSON.

- Madame LECART Élisabeth née DAULLE

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à MANOSQUE.

- Monsieur MARCANTONIO Stéphane

Adjoint technique principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LA MOTTE-DU-CAIRE.

- Madame MICHEL Raymonde née YAVAN

Adjointe administrative territoriale principale de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, demeurant à FORCALQUIER.

- Madame PAPAUX Sandrine

Adjointe administrative principale 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à QUINSON.

- Monsieur VIGNOLO Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE COLMARS, demeurant à COLMARS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- Madame AYE Muriel

Technicienne principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- Madame FOURNON Sylvie

Rédactrice principale 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- Madame **GEISEN** Jacqueline

Éducatrice territoriale, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à MANOSQUE.

- Monsieur **VALLAURI** Joël

Rédacteur principal 1^{re} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 24 juin 2020

Arrêté préfectoral 2020 – 176 – 001
portant renouvellement de l'habilitation
pour la formation aux premiers secours
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-de-Haute-Provence.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret susmentionné ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité relative à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en « équipe de niveau 1 » ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 6h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefret04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Stéphanie MAZE-COLBOC
Tél : 04 92 36 73 54
Mel : stephanie.maze-colboc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la circulaire NOR/INT/00/00/240C du 25 octobre 2000 ;
- VU** la circulaire NOR/INT/E/02/00200/C du 15 novembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-189-061 du 07 juillet 2016 relatif au renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-284-005 du 11 octobre 2018 relatif au renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** la demande de renouvellement présentée par le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'habilitation pour la formation aux premiers secours du SDIS – Service départemental d'incendie et de secours est renouvelée, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de deux ans.

Article 2 : la composition de l'équipe pédagogique permanente est précisée en annexe. Toute modification sera transmise, sans délai à la préfecture au service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 3 : le Service départemental d'incendie et de secours s'engage à fournir, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste d'aptitude à l'emploi d'équipiers-secouristes (titulaire du PSC1 + PSC2), de moniteurs des premiers secours (titulaire du PAE1/PAE2/PAE3) et d'instructeurs de secourisme (titulaire du BNIS) ayant fait l'objet d'un bilan de formation favorable avant le 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, cet agrément pourrait être rapporté.

Dans ce cas, l'organisme cité à l'article 1 ne pourra déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de 6 mois.

Article 5 : le dossier de renouvellement du présent agrément, constitué conformément à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992, devra parvenir en préfecture (SIDPC) **6 mois avant son échéance.**

Article 6 : Le Directeur des services du cabinet, le Colonel, Commandant le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de- Haute-Provence.



Olivier JACOB

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2020 – 176 - 001
portant renouvellement de l'habilitation pour la formation aux premiers secours
du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Responsable pédagogique

Monsieur le Colonel, commandant le SDIS

Membres de l'équipe pédagogique

Liste des médecins sapeurs pompiers sensibilisés la pédagogie du secourisme – Annexe 1 du SDIS

Liste d'aptitude à l'emploi des instructeurs nationaux de secourisme – Annexe 2 du SDIS

Liste d'aptitude à l'emploi des moniteurs nationaux de secourisme – Annexe 3 du SDIS (2 pages)

LISTE DES MEDECINS SAPEURS POMPIERS SENSIBILISES A LA PEDAGOGIE DU SECOURISME – ANNEE 2019

C.I.S d'affectation	Grade	Nom	Prénom
SDIS	Médecin de classe exceptionnelle Médecin Chef départemental du SSSM	PETITJEAN	Frédéric
SDIS	Médecin Capitaine Médecin Chef départemental adjoint du SSSM	BESSION	Florence
SDIS	Médecin Capitaine	BILLOT	Damien
SDIS	Médecin Commandant	COULANGE	Mathieu
SDIS	Médecin Capitaine	KARPOFF	Philippe
ALLOS	Médecin Capitaine	GUILMONT	Magaly
ANNOT	Médecin Commandant	ROUX	Christian
BANON	Médecin Commandant	GALFARD	Michel
BANON	Médecin Capitaine	GALFARD	Mathieu
BARCELONNETTE	Médecin Capitaine	GLATZ	Véronique
CASTELLANE	Médecin Capitaine	VAN WINKELBERG	Philippe
CASTELLANE	Médecin Capitaine	CORNET	Charles
CHATEAU ARNOUX	Médecin Lieutenant-colonel	COULON	Yann
COLMARS LES ALPES	Médecin Capitaine	SKRZYPEK	Nicolas
FORCALQUIER	Médecin Commandant	COLLIER	Guy
LA CONDAMINE	Médecin Commandant	DELVOIX	Valéry
LA JAVIE	Médecin Capitaine	ARGENONE	Fabien
Oraison	Médecin Capitaine	SAEZ	Pierre
PEYRUIS	Médecin Commandant	JOURDAN	Bernard
RIEZ	Médecin Lieutenant-colonel	PATIN	Pierre
ST ETIENNE LES ORGUES	Médecin Commandant	ROCHET CAPELLAN	Jean Christophe
SEYNE LES ALPES	Médecin Capitaine	ERTLEN	Philippe
SISTERON	Médecin Commandant	NAL	Jean Noël
VALENSOLE	Médecin Commandant	FACCA	Jean Yves

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DES INSTRUCTEURS NATIONAUX DE SECOURISME – ANNEE 2019

C.I.S d'affectation	Grade	Nom	Prénom	Domaine de compétences pédagogiques	
				PSCI	PAEI
D.D.S.I.S	Médecin de classe exceptionnelle	PETITJEAN	Frédéric	APTE	APTE
D.D.S.I.S	Sergent	EL BOURSOUMI	Abdelali	APTE	APTE
Barcelonnette	Capitaine	CONTRUCCI	Noël	APTE	APTE
Saint André-les-Alpes	Adjudant	PIZZICHETTA	Jean-François	APTE	APTE
Sainte-Tulle	Commandant	VALLOIS	Arnaud	APTE	APTE
Digne-les-Bains	Infirmière	MARET-PINTO	Cécile	APTE	APTE
Volx	Capitaine	PAGES	Cyrille	APTE	APTE
Gréoux-les-Bains	Sergent-chef	KERDANET	Julien	APTE	APTE
Château-Arnoux	Lieutenant	DI GIOVANNI	Jeff	APTE	APTE

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DES MONITEURS NATIONAUX DE SECOURISME – ANNEE 2019

Centre d'Affectation	Nom / Prénom	Domaine de compétences pédagogiques	
		Formateurs en Premiers Secours (dates des recyclages)	Instructeurs Nationaux de Premiers Secours (dates des recyclages)
Allos	FINK Hélène	16/11/2018	
Allos	DURAND Natacha	24/09/2018	
Allos	ARNAUD Nathalie	29/09/2018	
Annot	HANNESSE Laurent	29/09/2018	
Banon	SOEN Rabia	29/09/2018	
Barcelonnette	CONTRUCCI Noël	24/09 et 16/11/2018	07/03 et 04/04/2018
Barcelonnette	PERRETO Virginie	29/09/2018	
Barcelonnette	GARCIA Eric	16/11/2018	
Barcelonnette	HAEFLIGER Nans	16/11/2018	
Barcelonnette	ABELA Michel	16/11/2018	
Barcelonnette	ESMIEU Audrey	24/09/2018	
Bras d'Asse	BOUSSARIE Aurélie	24/09/2018	
Bras d'Asse	GIRARD Cécile	20/10/2018	
Castellane	FAUQUE Hélène	24/09/2018	
Castellane	VILLARON Faustine	16/11/2018	
Castellane	BONNOME Roland	16/11/2018	
Céreste	DE WITTE Sylvain	16/11/2018	
Château Arnoux	GALLIOZ Sébastien	29/09/2018	
Château Arnoux	DI GIOVANNI Jeff	29/09 et 16/11/2018	10/08/2018
Château Arnoux	LINARES Noël	16/11/2018	
Château Arnoux	POMMIER Daniel	20/10/2018	
Château Arnoux	CASSAN Martine	20/10/2018	
Colmars les Alpes	FERREIRA Lindsey	29/09/2018	
Digne les Bains	JACQUET Laurent	24/09/2018	
Digne les Bains	DAVID Daniel	20/10/2018	
Digne les Bains	DAVID Valérie	20/10/2018	
Digne les Bains	MANSRI Douadi	29/09/2018	
Digne les Bains	GIORDANENGO Jacques	20/10/2018	
Digne les Bains	RAMBAUD Caroline	16/11/2018	
Digne les Bains	CHAMPSAUR Guillaume	16/11/2018	
Digne les Bains	FUSCA Charlotte	16/11/2018	
Digne les Bains	LEJEUNE Joël	24/09/2018	
Direction	BERTORELLO Isabelle	24/09/2018	
Direction	EL BOURSOUMI Abdelali	20/10 et 16/11/2018	07/03, 04/04 et 10/08/2018
Direction	PARET Denis	16/11/2018	
Entrevaux	BAUD Anthony	24/09/2018	
Entrevaux	DELACOURT Yvan	20/10/2018	
Forcalquier	MAGNAN Laurent	24/09/2018	
Forcalquier	FRANCOIS Frédéric	16/11/2018	
Forcalquier	LAVILLE Sébastien	16/11/2018	

Gréoux les Bains	COSMAS Claudine	24/09/2018	
Gréoux les Bains	GIORDANO Stéphane	24/09/2018	
La Bréole Saint Vincent	RENAUDAT Rémi	20/10/2018	
La Javie	CHAUSSEGROS Régis	16/11/2018	
Les Mées	PELEGRINA Jérôme	29/09/2018	
Les Mées	PICCHI Manon	29/09/2018	
Malijai	GIRARDEAU Christophe	20/10/2018	
Mézel	BREISSAND Caroline	20/10/2018	
Manosque	MARZOLA Alexandre	16/11/2018	
Manosque	PECHON Jean Philippe	16/11/2018	
Manosque	VINCENT Gérard	16/11/2018	
Manosque	COEURET Mathias	16/11/2018	
Manosque	MONCHARMONT Eric	16/11/2018	
Moustiers Sainte Marie	GARCIA Alain	24/09/2018	
Château-Arnoux	SCHLEWITZ Frédéric	20/10/2018	
Oraison	PLAUCHUD Vincent	29/09/2018	
Oraison	ROUMIEU Patrice	20/10/2018	
Oraison	LOUIS David	16/11/2018	
Oraison	LUCAS Xavier	20/10/2018	
Oraison	GASPERIN Paco	18/01/2019 (BMPM)	
Oraison	AYALA Sabrina	16/11/2018	
Oraison	SIADOUS Bastien	29/09/2018	
Château-Arnoux	LACOMBLEZ Fabien	24/09/2018	
Peyruis	EYMARD Sandrine	16/11/2018	
Peyruis	WISSON Thibaud	20/10/2018	
Peyruis	BERTORELLO Myriam	16/11/2018	
Peyruis	AUZIAS Denis	24/09/2018	
Quinson	JEAN Christophe	29/09/2018	
Reillanne	BELLAICHE Anne Cécile	16/11/2018	
Reillanne	TILLI Jean Baptiste	04/04/2018	04/04/2018
Reillanne	VIANDIER Frédéric	16/11/2018	
Riez	VAILLANT Nicolas	29/09/2018	
Riez	SCHILLINGER Florian	24/09/2018	
Saint André les Alpes	VISTICOT Sébastien	24/09/2018	
Saint André les Alpes	PIZZICHETTA Jean François	24/09, 29/09 et 20/10/2018	10/08/2018
Saint Etienne les Orgues	BERNARD Christophe	24/09/2018	
Saint Etienne les Orgues	MICHEL Sabrina	16/11/2018	
Sainte Tulle	VALLOIS Arnaud	24/09/2018	
Sainte Tulle	HAJDUKIEWICZ Alain	16/11/2018	
Seyne les Alpes	MICHEL Sylvain	29/09/2018	
Sisteron	PAYNAT Cédric	24/09/2018	
Sisteron	PELLER Maryline	24/09/2018	
Sisteron	REI Sabrina	24/09/2018	
Sisteron	VOLPE Sébastien	24/09/2018	
Thoard	ROUSSELLE Sandrine	24/09/2018	
Volx	GAUVAN Katia	16/11/2018	
Volx	PAGES Cyrille	04/04/2018	04/04/2018
		87	6



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le **25 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 177- 008
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé-piloté à l'exploitant, SARL PYRAMIDE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 19 juin 2020 par Monsieur TROUVE Fabrice, exploitant de la Sarl Pyramide ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler l'avenue du Jas à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04 160), dans le cadre de prises de vues aériennes de deux bâtiments industriels pour le compte du propriétaire, Monsieur BARDOUIN Jacques.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé du 26 juin au 02 juillet 2020, de 10h00 à 19h00 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Arkema – Kem One à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;
- du centre national de vol à voile situé à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ;

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote-exploitant de la Sarl Pyramide, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

Digne-les-Bains, le **25 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 177-009

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur BAYLE Eric

Ouvrier forestier, OFFICE NATIONAL DES FORETS, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON

- Madame DESCOURS Karine

Technicienne administrative bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à SAINTE-TULLE

- Monsieur DISDIER Jean-Pierre

Ouvrier forestier-bûcheron, OFFICE NATIONAL DES FORETS, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PUIMOISSON

- **Madame LEURQUIN Catherine**
Contrôleur, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à SAINT-JULIEN

- **Madame MARQUE Maryse**
Infirmière de santé au travail, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à MANOSQUE

- **Madame MIQUEL Corinne**
Cadre gestionnaire, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à VALENTOLE

- **Madame PARA Lauriane**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE
CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN,
demeurant à SALIGNAC

- **Madame POUX Nathalie**
Chargée de mission, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE
CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à MANOSQUE

Article 2 : la médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame BONSIGOUR Carole**
Chargée d'affaires collectivités, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à LE BRUSQUET

- **Monsieur DISDIER Jean-Pierre**
Ouvrier forestier-bûcheron, OFFICE NATIONAL DES FORETS, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PUIMOISSON

- **Monsieur LACROIX Philippe**
Directeur de secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE
CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à PEYROULES

- **Monsieur LE FAY Jean-Michel**
Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE
demeurant à VALBELLE

- **Madame MARQUE Maryse**
Infirmière de santé au travail, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à MANOSQUE

- **Madame PIEDJOUGEAC Géraldine**,
Conseillère commerciale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à SISTERON

Article 3 : la médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Monsieur DISDIER Jean-Pierre**
Ouvrier forestier-bûcheron, OFFICE NATIONAL DES FORETS, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PUIMOISSON

- **Monsieur HEYRIES Jean-François**
Conseiller commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE
CÔTE D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à ALLONS

Article 4 : la médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **Madame LE REST Viviane**
Technicienne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE
D'AZUR, DRAGUIGNAN
demeurant à VILLENEUVE

- **Madame MARROU Christine**
Secrétaire, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à VALERNES

- **Madame MONTAGNE Renée**
Secrétaire, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur QUIROGA Philippe**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE
demeurant à MANOSQUE

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Mme Virginie MANNISI-PARLANTI
Mél : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 – 177 014

portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;
- Vu** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;
- Vu** la demande parvenue dans mes services le 13 septembre 2019, complétée en dernier lieu le 18 juin 2020, formulée par M. Daniel MARGOT président de la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence agissant pour le compte de la société civile immobilière MALDONAT sise 60, boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce.
- Vu** toutes les pièces annexées à la demande ;
- Considérant** que les conditions requises sont remplies ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

ARRÊTE :

Article 1 : L'agrément de domiciliataire d'entreprise est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté à la société civile immobilière MALDONAT sise 60, boulevard Gassendi 04000 Digne-les-Bains représentée par M. Daniel MARGOT gérant.

Article 2 : Les locaux à usage commercial où l'activité s'exercera sont situés 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code de commerce susvisé doit être déclaré à la préfecture - bureau des collectivités territoriales et des élections, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré si l'entreprise ne remplit plus les conditions ayant prévalu à sa délivrance.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Daniel MARGOT et dont une copie sera transmise à Mme la Directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Service biodiversité, eau et paysages
Affaire suivie par : Sylvain Rivet
Tél : 04 88 22 62 28
Mél : sylvain.rivet@developpement-durable.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 25 juin 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 – 177 - 007

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 4°, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique alpin en tant que conservatoire botanique national ;
 - Vu** la demande de dérogation déposée le 2 septembre 2019 par le conservatoire botanique national alpin (CBNA), composée du formulaire CERFA n°11633*02 et de ses pièces annexes ;
 - Vu** l'avis favorable sous conditions du 23 avril 2020 formulé par le conseil national de protection de la nature (CNP) ;
 - Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions du directeur par intérim du parc national du Mercantour du 28 mai 2020 ;
 - Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL PACA) du 3 juin au 17 juin 2020 ;
- Considérant** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage (mise en œuvre des missions de conservation de la flore confiées au demandeur) ;

Considérant la nature des activités du CBNA, organisme public dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et de la végétation à l'échelle de son territoire d'agrément incluant le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'intérêt de disposer dans ce cadre d'une autorisation pluriannuelle pour procéder à certaines opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction, culture d'espèces végétales protégées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le CBNA, dont le siège est domicilié domaine de Charance à Gap, est représenté par son directeur, Monsieur Bertrand Lienard et ses mandataires dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	STATUT	FONCTION
RATAJCZAK	Emilie	Employée CBNA	Technicienne
KRISTO	Ornella	Employée CBNA	Ecologue
VILLARET	Jean-Charles	Employé CBNA	Botaniste
GARRAUD	Luc	Employé CBNA	Botaniste
VAN ES	Jérémie	Employée CBNA	Botaniste
LEGLAND	Thomas	Employée CBNA	Botaniste
ABDULHAK	Sylvain	Employée CBNA	Botaniste
PACHE	Gilles	Employé CBNA	Botaniste
MERHAN	Baptiste	Employé CBNA	Botaniste
PAULIN	David	Employé CBNA	Botaniste
DEBAY	Pauline	Employée CBNA	Botaniste
FORT	Noémie	Employée CBNA	Ecologue
BONNET	Véronique	Employée CBNA	Ecologue
HUC	Stéphanie	Employée CBNA	Ecologue
VALLEE	Sophie	Employée CBNA	Ecologue
VAHE	Lucile	Employée CBNA	Ecologue
BIZARD	Léa	Employée CBNA	Ecologue
LAPEBIE	Ludivine	Employée CBNA	Technicienne
MARQUIS	Frédéric	Employé CBNA	Jardinier

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires sont autorisés, à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc.) ou de conservation, à prélever, transporter et utiliser tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées.

Durant leur transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation.

L'autorisation est délivrée sous conditions :

- de prélèvements garantissant le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernées ;
- de garantie de traçabilité des prélèvements effectués et de tenue, à cet effet, d'un registre mentionnant, pour chaque prélèvement, l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des récoltes.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées fait par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation spécifique.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de l'agrément du bénéficiaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rend compte à la DREAL PACA, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Il publie un bilan annuel des prélèvements réalisés ainsi qu'un bilan global au terme de la période d'agrément. Ces bilans sont adressés à la DREAL et aux directeurs de parcs nationaux concernés, à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au CNPN.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales sont versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont une copie sera adressée au CBNA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

ARRETE ARS Paca
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'établissement public de santé de la « Vallée de la Blanche » situé à SEYNE LES ALPES
(département des Alpes-de-Haute-Provence)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-5, L 6143-6, R 6143-1 à R 6143-4 et R 6143-12 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU le résultat du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 désignant Madame Brigitte THOMAS, représentante de la commune ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS PACA du 27 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de la Vallée de la Blanche situé à SEYNE LES ALPES est modifié ainsi qu'il suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Brigitte THOMAS, représentante de la commune de Seyne Les Alpes ;
- Michel BLOT, représentant de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
- Roger MASSE, représentant le Conseil départemental des Alpes-de Haute-Provence.

▪ 2° en qualité de représentant du personnel :

- Audrey CAZERES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Dr Yasmine RABEHI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Françoise MORELLO (syndicat : Confédération Générale du Travail – CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Danièle COLLET, personnalité qualifiée, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Bernard NICOLAS représentant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 04)
et Claudie BAYKOV représentant la délégation départementale de l'union nationale des familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM 04)

tous deux représentants des usagers, désignés par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'établissement public de santé de Seyne les Alpes ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le directeur départemental des finances publiques
- Le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Alpes-Vaucluse ;
- Représentant(e) des familles des personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) : en cours de désignation.

Article 2

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3


Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4

La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public de santé « Vallée de la blanche » de Seyne Les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne Les Bains, le **24 JUIN 2020**

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé Paca
La déléguée départementale
des Alpes-de-Haute-Provence



Anne HUBERT